

Demande d'autorisation d'achat de matières premières en raison d'une force majeure

Un titulaire de permis de production artisanale qui ne peut pas utiliser ses propres matières premières pour la fabrication de ses boissons alcooliques en raison d'une force majeure doit obtenir l'autorisation de la Régie afin de pouvoir acheter des matières premières produites par un autre producteur agricole.

On entend par *force majeure* un événement (gel, grêle, inondation, feu, etc.) imprévisible et irrésistible. On ne peut donc pas prévoir l'événement ni l'empêcher et tous les moyens pour en diminuer l'effet dévastateur doivent avoir été pris.

Ce formulaire et les documents requis pour l'analyse de la demande doivent être transmis à la Régie dans les quatre semaines suivant l'événement.

ш	Renseignements sur le demandeur
	Nom de l'établissement :
	Numéro de permis attribué par la Régie :
	Nom de la personne responsable de la demande :
2	Renseignements sur l'événement
	Date de l'événement ou de son début : Année Mois Jour
	Région administrative du Québec :
	Nature de l'événement (ex. : gel, grêle, inondation, feu, etc.) :
	Durée de l'événement (ex. : De 8 h à 13 h ou nombre de jours) :
	Intensité de l'événement (ex. : 150 mm de pluie en une demi-journée) :
	Description des pertes :
	Espèces ou variétés touchées :
	Quantité :

3	Matières premières visées par la demande d'achat
_	Espèces ou variétés à acheter :
	Especes ou varietes à acrieter :
	Quantité :
4	Précisions
_	
	Veuillez, au besoin, ajouter des précisions à l'appui de votre demande.
5	Déclaration
	Je déclare que les renseignements fournis dans la présente demande sont véridiques.
	Prénom et nom Date :
	Plenoill et noill
6	Documents à joindre à la demande
	 Documents (PDF, JPG) attestant l'événement (photos, articles de journaux, avis du gouvernement, enregistrements de
	mesures au moyen d'instruments météorologiques, rapports de stations météorologiques, etc.).
	 Avis d'un agronome inscrit au tableau de l'ordre des agronomes du Québec.
	Certains autres documents ou des précisions pourraient être exigés par la Régie.

7 Transmission de la demande

La Régie doit recevoir votre demande dans les quatre semaines suivant l'événement. Veuillez faire parvenir ce formulaire ainsi que les autres documents exigés par courriel à l'adresse **fabricants.reception@racj.gouv.qc.ca** ou par la poste à l'adresse suivante :

Régie des alcools, des courses et des jeux 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01 Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 418 643-7667 (Québec), 514 873-3577 (Montréal) ou 1 800 363-0320 (ailleurs au Québec)

Site Internet : racj.gouv.qc.ca RACJ-2300 (24-09)